

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Consultation du public sur le plan de gestion du projet de création de la Réserve naturelle de la Carrière Thorn à Tournai**

En exécution de l'article 14 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et du livre Ier, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D.29-1 §4 a) 10° et D.29-2, le plan relève de la catégorie B et est soumis à enquête publique. L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 du Code de l'Environnement.

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve naturelle susmentionnée. Le gestionnaire de la Réserve naturelle sera le CNB ASBL (Cercle des Naturalistes de Belgique).

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au 28 mai 2025
<b>23/04/2025</b>	<b>28/04/2025</b>	<b>28/05/2025</b>	Administration Communale, Rue Lefebvre-Caters 175 7500 Tournai Mercredi 28 mai 2025 de 16h00 à 17h00	Administration communale Service environnement Rue Saint-Martin 52 7500 Tournai Environnement@tournai.be

Le dossier peut être consulté gratuitement dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le mercredi et le vendredi de 13h45 à 15h45.

Le dossier peut toutefois être consulté le lundi jusqu'à 20h uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du conseiller en environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès du conseiller en environnement ou auprès du Département de la Nature et des Forêts (Cantonement de Mons, Rue Achille Legrand 16, 7000 Mons - Tél. : 065 32 82 41 ou Direction de la Nature et des Espaces verts, équipe aires protégées : avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.58.20).

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

Tournai, le 24 mars 2025,

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM